

LA CONDUITE SUPERVISEE



La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

Pour accéder à la conduite supervisée, il faut :

- Avoir réussi le code de la route
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite de 20 heures minimum
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière



Quels avantages ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.